



LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT  
(Hors agglomération)  
RD 45C du PR 1+550 au PR 2

Arrêté temporaire n° 20-AT-2258  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 novembre 2020 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI représentée par monsieur Alexandre LE-BIHAN

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un longrine béton sur mur de soutènement aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45C

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2020 jusqu'au 11/12/2020, 24 h/ 24, 7 j/ 7, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45C du PR 1+550 au PR 2 (SAINT PIERRE D'ENTREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux de chantier, sur une longueur maximale de 180 mètres.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

  
Yves BOTALLA-COSTA

DIFFUSION:  
EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI  
PC OSIRIS  
Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.